

Paris, le 14 OCT. 2021

ARRETE N° 2021-01071

Modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans certaines voies à Paris à l'occasion de la 44^{ème} édition de la course pédestre « Marathon international de Paris » le dimanche 17 octobre 2021

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 12 octobre 2021 ;

Considérant l'organisation de la 44^{ème} édition de la course pédestre « Marathon de Paris », le dimanche 17 octobre 2021 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

ARRETE :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans les voies suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- du vendredi 15 octobre 2021 à 18h00 jusqu'au dimanche 17 octobre 2021 à 16h00 :
 - rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 12^{ème}, côté numéros pairs, depuis le croisement avec l'avenue Ledru-Rollin sur une distance de 150 mètres en direction de la rue de Reuilly (dans le sens du parcours).

- du samedi 16 octobre 2021 à 03h00 jusqu'au lundi 18 octobre 2021 à 01h00 :
 - avenue Foch chaussée centrale à Paris 16^{ème}, entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Charles de Gaulle.
- du samedi 16 octobre 2021 à 06h00 jusqu'au dimanche 17 octobre 2021 à 15h00 :
 - rue de Marignan à Paris 8^{ème}, entre les numéros 21 et 25 ;
 - avenue de Gravelle à Paris 12^{ème}, face aux numéros 121 à 137, du côté du Bois de Vincennes.
- du samedi 16 octobre 2021 à 06h00 jusqu'au dimanche 17 octobre 2021 à 17h00 :
 - boulevard Exelmans à Paris 16^{ème} du côté des numéros pairs, entre l'avenue de Versailles et la rue Boileau.
- du samedi 16 octobre 2021 à 06h00 jusqu'au dimanche 17 octobre 2021 à 21h00 :
 - avenue Foch, contre-allée à Paris 16^{ème}, côtés des numéros pairs et impairs depuis l'avenue Raymond Poincaré sur une distance de 150 mètres linéaires en direction de la place Charles-de-Gaulle ;
 - depuis l'angle entre la rue Pergolèse à Paris 16^{ème} et le numéro 74 de la contre-allée nord de l'avenue Foch à Paris 16^{ème} ;
 - avenue Foch, contre allée à Paris 16^{ème}, du numéro 36 au 45 et du numéro 48 au 52.
- du samedi 16 octobre 2021 à 09h00 jusqu'au dimanche 17 octobre 2021 à 15h00 :
 - rue Pierre Charron à Paris 8^{ème}, sur une distance de 80 mètres linéaires, à partir du numéro 64 jusqu'à l'avenue des Champs Elysées.
- le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 02h30 jusqu'à 15h00 :
 - avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}, entre la place Charles de Gaulle (non comprise) et le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (non compris).
- le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 07h00 jusqu'à 14h00 :
 - rue de Rivoli à Paris Centre, entre la rue Castiglione et la rue Saint-Florentin ;
 - rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème} et 12^{ème}, de la place de la Bastille, côté droit, sur 200 mètres en direction de la rue de Charonne.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du samedi 16 octobre 2021 à 03h00 jusqu'au lundi 18 octobre 2021 à 01h00, avenue Foch chaussée centrale à Paris 16^{ème}, entre la place du Maréchal de Lattre de Tassigny et la place Charles de Gaulle.

Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 02h30 et jusqu'à 15h00, avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}, entre la place Charles de Gaulle (non comprise) et le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (non compris).

Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 17 octobre 2021, de 07h30 à 13h30 dans les voies suivantes à Paris Centre, 8^{ème} et 9^{ème} :

- avenue des Champs Elysées, entre le rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault (compris) et la place de la Concorde ;
- rue de Rivoli ;
- rue de Castiglione ;
- place Vendôme ;
- rue de la Paix ;
- place de l'Opéra (passage à gauche de l'édifice) ;
- rue Auber ;
- rue Scribe ;
- place Diaghilev ;
- rue Gluck ;
- place Jacques Rouché ;
- rue Halévy ;
- place de l'Opéra ;
- avenue de l'Opéra (passage à droite de l'édifice) ;
- place André Malraux ;
- rue de Rohan ;
- rue Saint-Antoine.

Article 5

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 17 octobre 2021, de 07h30 à 16h30 dans les voies suivantes à Paris Centre, 11^{ème} et 12^{ème} :

- place de la Bastille ;
- rue de Lyon ;
- avenue Daumesnil ;
- avenue Ledru-Rollin ;
- rue du Faubourg Saint-Antoine ;
- rue de Reuilly ;
- place Félix Eboué dans le sens contraire de la circulation ;
- avenue Daumesnil ;

- porte Dorée ;
- place Edouard Renard ;
- rue de Charenton ;
- place Mazas ;
- pont Morland ;
- place du Père Theillard de Chardin ;
- Quai des Célestins.

Article 6

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 17 octobre 2021, de 07h30 à 16h00 dans les voies suivantes de Paris 12^{ème} :

- avenue Daumesnil ;
- esplanade Saint-Louis ;
- route de la Pyramide ;
- route de la Ferme ;
- route Saint-Hubert ;
- route du Pesage ;
- avenue de Gravelle ;
- avenue de la Porte de Charenton.

Article 7

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 17 octobre 2021, de 08h00 à 16h30 dans les voies suivantes à Paris Centre, 8^{ème} et 16^{ème} :

- voie Georges Pompidou, souterrain Tuileries ;
- voie Georges Pompidou, quai des Tuileries ;
- voie Georges Pompidou, souterrain Concorde ;
- voie Georges Pompidou, souterrain Alma ;
- avenue de New York en totalité, entre le pont de l'Alma et le pont d'Iéna.

Article 8

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 17 octobre 2021, de 08h30 à 17h30 dans les voies suivantes de Paris 16^{ème} :

- place de Varsovie ;
- avenue de New York, côté immeubles ;
- avenue du Président Kennedy, côté immeubles ;
- place Clément Ader ;
- avenue de Versailles ;
- boulevard Exelmans ;

- rue Molitor ;
- boulevard Murat.

Article 9

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 17 octobre 2021, de 08h30 à 18h00 dans les voies suivantes de Paris 16^{ème} :

- boulevard Suchet ;
- place de la Porte de Passy.

Article 10

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 17 octobre 2021, de 08h30 à 18h30 dans les voies suivantes de Paris 16^{ème} :

- route des Lacs à Passy ;
- carrefour des Cascades ;
- avenue de l'Hippodrome ;
- allée de la Reine Marguerite ;
- allée de Longchamp ;
- route de la Muette à Neuilly ;
- avenue du Mahatma Gandhi ;
- carrefour des Sablons ;
- route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons ;
- route de Suresnes ;
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 11

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les ponts suivants à Paris 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 07h00 jusqu'à 13h30 :
 - pont de la Concorde, sens rive gauche vers rive droite.
- le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 08h00 jusqu'à 17h00 :
 - pont d'Iéna, sens rive gauche vers rive droite ;
 - pont de Bir Hakeim, sens rive droite vers rive gauche ;
 - pont de Grenelle ;
 - pont Mirabeau.

Article 12

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite sur les bretelles de sorties du boulevard périphériques suivantes, aux dates et horaires indiqués ci-dessous :

- le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 08h00 jusqu'à 16h00 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Charenton ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Dorée.

- le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 08h30 jusqu'à 17h30 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Passy ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte de Passy.

- le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 08h30 jusqu'à 18h30 :
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur vers la porte de Dauphine ;
 - bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur vers la porte Dauphine.

Article 13

La circulation de tout véhicule à moteur est inversé le dimanche 17 octobre 2021, de 07h30 à 13h30 dans les voies suivantes de Paris Centre :

- avenue du Général Lemonnier en totalité ;
- rue de Rivoli, entre la rue d'Alger et l'avenue du Général Lemonnier ;
- rue Danielle Casanova, entre la rue Louis Legrand et la rue d'Antin.

Article 14

La bretelle de sortie n°1 de l'autoroute A13 dans le sens Province-Paris est neutralisée le dimanche 17 octobre 2021, à partir de 08h30 et jusqu'à 18h00.

Article 15

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

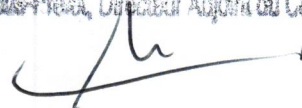
Article 16

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 17

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris et qui sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Prefet, Directeur Adjoint du Centre



Simon BERTOUX

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.